



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 8929

Texte de la question

M. Simon Renucci attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des personnes sous statut « emplois-jeunes », contractuels de droit public, remplissant la fonction d'aides-éducateurs au sein de l'éducation nationale. Les 70 000 jeunes recrutés remplissent parfaitement leur fonction et assurent auprès du personnel enseignant un remarquable travail de soutien des élèves les plus en difficulté. Bon nombre d'entre eux s'inquiètent de leur avenir à l'échéance de leur contrat de 5 ans. Le Gouvernement n'a pas annoncé de mesures d'accompagnement en leur faveur. Il lui demande donc si des mesures spécifiques vont être prises en leur faveur.

Texte de la réponse

Le programme emplois-jeunes arrive à son terme légal. Toutefois, il n'est pas prévu de supprimer brutalement l'ensemble des emplois-jeunes et, dans les établissements scolaires, de nombreux contrats d'aide éducateur n'arriveront pas à leur terme avant deux ou trois ans, ce qui permet la mise en place progressive des mesures de remplacement des personnes en fin de contrat. Un nouveau dispositif, plus souple et répondant au plus près aux besoins de terrain, sera mis en place rapidement. Ainsi, 16 000 postes d'assistants d'éducation seront créés dès la rentrée 2003. Ces agents recrutés sur contrat de droit public assureront, dans les écoles et dans les établissements du second degré, des missions de surveillance, d'encadrement et d'assistance aux équipes pédagogiques. Ces recrutements répondront également aux besoins d'intégration scolaire des enfants handicapés. Dans ce contexte, une attention particulière est portée à la situation des aides-éducateurs relevant du dispositif emplois-jeunes. Plusieurs dispositions ont été prises pour améliorer les conditions de mise en oeuvre des parcours de formation ou d'insertion et, notamment, pour faciliter des actions d'accompagnement vers l'emploi pour les jeunes dont le contrat arrive prochainement à échéance. A cette fin, le volume horaire consacré à la formation et aux actions d'aide à l'insertion peut être majoré au cours des deux dernières années du contrat, selon les besoins du salarié. L'ouverture de concours de 3e voie, qui a répondu également à une forte demande, a élargi l'accès aux métiers de l'enseignement et de l'administration. Enfin une mesure spécifique permet aux aides-éducateurs recrutés avant le 30 juin 1998 de prolonger leur contrat de travail jusqu'au 30 juin 2003. Ce délai permettra à ceux dont les parcours de professionnalisation ont débuté tardivement de finaliser ou consolider leur formation.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8929

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4911

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1446